

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 23 JUILLET 2021 à 18h30
Bâtiment du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (CLUNY)

Jacques CHORIER, Président, ouvre la séance, remercie les participants et précise que le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il rappelle que les dossiers présentés ont été étudiés par le Bureau du 07 juin 2021, et que le but principal de cette séance est de prendre acte de l'adhésion des communes de Donzy le Pertuis et Blanot et de faire le point sur la réalisation des dossiers par rapport aux prévisionnels, alors que nous sommes presque à la moitié de l'année.

Jacques CHORIER informe que l'ordre du jour du Conseil syndical est donc le suivant :

- ✓ Adoption du procès-verbal du 17 mars 2021,
- ✓ Demande d'intégration de nouvelles communes,
- ✓ Bilan technique et financier,
- ✓ Questions diverses.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 :

Jacques CHORIER demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 17 mars 2021 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

Jacques CHORIER propose donc de procéder à son adoption.

Le procès-verbal du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Demande d'intégration de nouvelles communes :

Jacques CHORIER rappelle que les communes de Donzy-le-Pertuis et Blanot ont fait officiellement la demande par délibération d'intégrer le SPANC du Clunisois. Jusqu'en 2020 ces communes avaient recours à un prestataire extérieur pour assurer leur compétence du service public d'assainissement non collectif.

Lors du Conseil syndical du 24 février 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois à ces communes comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

Les membres du SPANC du CLUNISOIS ont donc officiellement été consultés sur cette proposition d'extension du périmètre.

Jacques CHORIER informe que par rapport aux délibérations favorables prises par les membres, ou des décisions réputées favorables, le Préfet de Saône-et-Loire a validé par arrêté cette extension par un arrêté du 31 mai 2021. Les communes de Donzy-le-Pertuis et Blanot deviennent donc membres du SPANC du Clunisois.

Il laisse la parole aux nouvelles communes pour se présenter.

M. BORDET de Blanot indique qu'il sera délégué titulaire et qu'il remercie le SPANC du Clunisois d'accueillir sa commune.

M. BILLET de Donzy-le-Pertuis indique qu'il est le 2^{ème} adjoint et qu'il a exprimé le souhait d'intégrer le SPANC en tant que délégué : cette demande sera étudiée au prochain Conseil municipal.

Jacques CHORIER informe en effet que la commune de Blanot, par délibération du 02 juin 2021 désigne les délégués suivants au SPANC du clunisois :

Délégué titulaire : Patrick BORDET,
Délégué suppléant : Xavier GEORGET.

Il propose de valider ces nominations.

Le Conseil syndical à l'unanimité, valide les délégués proposés.

Jacques CHORIER informe également que la commune de Donzy-le-Pertuis prendra une délibération courant juillet 2021 pour désigner ses délégués.

3) Bilan technique et financier :

Jacques CHORIER laisse la parole à Vanessa PILLON et à Bertrand DEVILLARD pour présenter le bilan du 1^{er} semestre 2021.

Vanessa PILLON présente un tableau reprenant le nombre de dossiers réalisé au 18/06/2021 (semaine 24 / 52) qui est de 421, et qui se répartit comme suit :

- 60 demandes d'autorisation (prévisionnel 2021 : 110) ;
- 48 contrôles de bonne exécution (prévisionnel 2021 : 100) ;
- 211 contrôles d'installation (prévisionnel 2021 : 630) ;
- 102 contrôles de vente (prévisionnel 2021 : 150).

A la même date, 165 demandes de vidanges ont été déposés (prévisionnel 2021 : 260).

Bertrand DEVILLARD présente le bilan financier en indiquant qu'au total, 42% des prévisions sont réalisées, représentant 45 % du budget prévisionnel (64 950 € / 143 180 €).

Il indique que le retard de facturation est de l'ordre de 20 000 €. De fait, il a été demandé aux techniciens de ne pas mettre en place de campagne de terrain programmée en juin afin de réaliser les rapports en retard.

Bertrand DEVILLARD indique par ailleurs que le montant de la ligne de trésorerie qui est utilisée (30 000 €) correspond à la somme des impayés actuels (32 846 €). Il informe que ces impayés correspondent pour 80% aux factures émises depuis le 1^{er} janvier 2021 : il s'agit en fait des retards de paiement.

Enfin, il est indiqué que depuis le début de l'année, la présence des techniciens a été de 92% (hors période de congés).

M. MAYA indique que les Equivalents Temps Pleins (ETP) ne doivent pas être présentés comme indiqué ; cela ne correspond pas à leur définition propre.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il s'agit d'une représentation du temps de travail effectif et qu'il modifiera en présentant les heures de travail réalisées.

4) Questions diverses :

Jacques CHORIER demande s'il y a des questions diverses.

Messieurs BERNIGAUD et RENAUD de la commune de BUFFIERES indiquent qu'ils souhaitent prendre la parole afin de lire un texte qu'ils ont préparé.

Ils indiquent qu'ils s'interrogent par rapport au fonctionnement du SPANC et pensent que cette institution ne fonctionne pas bien. En effet, l'équilibre financier est très précaire et le SPANC ne dispose d'aucun fonds de roulement, ceci depuis son origine, dans le but de ne pas surcharger financièrement les communes. Aujourd'hui, le SPANC équilibre son budget en augmentant les tarifs des prestations. Est-ce acceptable ? Par ailleurs, le SPANC pallie son absence de fonds de roulement par une ligne de trésorerie.

Ils pensent que ce sont des réponses conjoncturelles à un problème structurel.

Par ailleurs, ils indiquent que concernant l'assainissement non collectif, réglementairement, le SPANC a des obligations de moyens et non des obligations de résultats. En assainissement collectif, les communes ont une obligation de résultat et non de moyens. En clair, il s'agit de vérifier (ou non) la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

Et enfin, malgré la présence de 3 techniciens, le syndicat se montre très en retard sur les visites.

Avant de développer ce point, ils précisent que le travail réalisé par les techniciens du SPANC et de son directeur est remarquable, puisque on ne leur donne pas les bons moyens pour travailler.

Cependant, créé en 2007, le SPANC n'a toujours pas fini les visites obligatoires à 10 ans. Quid des visites à 6 ans et de celles à 4 ans ?

Ms. BERNIGAUD et RENAUD proposent donc 2 choses :

- 1) la création d'une commission qui fera dans les 6 mois un comparatif des coûts des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) et d'Assainissement Collectif (AC).
- 2) pour fiabiliser le fonctionnement financier du SPANC :
 - a) soit une cotisation payée par les communes au prorata du nombre d'habitants. Pour exemple si cette cotisation était de 10 € par habitants, les recettes du SPANC seraient d'environ 200 000€ et un versement moyen des communes de l'ordre de 4 000€. Dans cette configuration le montant des prestations pourrait être baissé.
 - b) soit un système où chaque commune verse une provision, remboursable en fin d'exercice, ou non, selon les aléas de fonctionnement. Les communes assureraient donc, au sens de l'assurance, le fonctionnement du SPANC.

Cette augmentation du budget de fonctionnement pourrait permettre au SPANC d'aller plus loin dans sa mission.

Jacques CHORIER réagit à la proposition de mettre en place une commission pour faire le comparatif des coûts Assainissement Non Collectif (ANC) et Assainissement Collectif (AC) : il ne comprend pas l'intérêt de faire ce travail au sein du SPANC qui lui est chargé de suivre techniquement les ANC.

M. BERNIGAUD répond que le SPANC manque d'argent et qu'il semble intéressant de savoir qui paye quoi au moment où les redevances augmentent ; pour savoir si ceci est normal ? Il pose la question de savoir si ce ne serait pas aux communes de prendre en charge les dépenses d'ANC.

M. BERNIGAUD pense également qu'il faut vraiment demander au SPANC d'aller plus loin que la simple obligation de moyens dans ses missions, mais que les missions aillent vers une obligation de résultats, à savoir analyser la qualité des eaux rejetées.

Jacques CHORIER rappelle que sur ces points, le SPANC répond aux obligations réglementaires.

Bertrand DEVILLARD précise que concernant les analyses des eaux rejetées : il est toujours possible d'aller plus loin que la loi mais cela demande des coûts supplémentaires importants (temps et frais d'analyse). Pour le volet prise en charge des charges du SPANC par les communes : la loi ne le permet pas sauf de manière dérogatoire pour abonder une fois par exemple pour créer un fond de roulement.

Il est demandé alors qui paye pour les ANC : les utilisateurs et seulement eux ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement c'est la loi et que d'ailleurs c'est la même chose pour l'assainissement collectif : ce sont seulement les usagers raccordés au réseau qui paye le réseau et l'unité de traitement des eaux.

M. MAYA rappelle que dans chaque commune il y a des zonages d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) et que c'est une décision communale (ou communautés de communes) ; comme d'ailleurs la décision des communes de déléguer le suivi techniques des installations d'ANC au SPANC. Si commission d'étude comparative entre ANC et AC c'est donc bien au niveau de la commune que cela doit se passer (ou communautés de communes) et d'ailleurs les éléments sont tellement techniques qu'il faut faire appel à des bureaux d'étude spécialisés. Sur le volet financier, il veut bien assumer l'erreur à la création du SPANC, en tant qu'ancien Président, de ne pas demander une participation de départ pour mettre en place un fond de roulement mais il rappelle aussi que les communes à l'époque (2007) avait dit non pour une participation des communes.

M. MICHEL intervient en tant que membre du Bureau depuis plusieurs mandats, et résume les échanges en indiquant que la gestion du SPANC est mise en cause et que les coûts pour les usagers est trop important. En fait, vous mettez en cause le fonctionnement du SPANC qui n'a pas les moyens de faire son travail mais vous dite aussi que c'est trop cher pour les usagers. Il indique pourtant que le travail du Bureau est d'équilibrer le mieux possible les coûts en respectant les prérogatives réglementaires. Concernant les obligations de moyens et de résultats, il rappelle que tous les rapports de contrôle du SPANC sont envoyés dans les communes. De fait, il revient bien aux maires de mettre en place les obligations de travaux dans les cas où les installations posent problèmes ; et il est bien conscient que c'est loin d'être facile sur le terrain mais c'est bien du ressort du pouvoir de police du maire.

Il précise d'ailleurs sa position personnelle qui est de contrôler à minima les installations qui vont bien et de se concentrer sur les installations non conformes lors des ventes des biens car c'est à ce moment-là que les choses peuvent bouger : il faut faire avec les moyens que l'on a.

Enfin, sur le volet qualité des eaux, il pense que c'est encore plus difficile de dire aux gens sur le terrain que leurs eaux ne sont pas de bonne qualité.

M. BERNIGAUD répond que la notion de police du Maire est illusoire. Par ailleurs pour le SPANC il est présenté comme normal la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque, ce qui lui semble par logique.

M. MICHEL répond qu'encore une fois cette gestion est issue des obligations réglementaires et qu'il ne comprend pas ces réactions. Il propose à M. BERNIGAUD de venir au Bureau pour apporter des solutions : pour le moment les personnes en place font ce qu'elles peuvent.

Mme BAILLY intervient en disant que si les communes payent pour l'assainissement non collectif alors les usagers qui sont en assainissement collectif vont payer 2 fois.

M. MAYA propose, au lieu de mettre en place une commission comme demandé, d'étendre le nombre de membres du Bureau afin que les délégués qui souhaitent travailler sur ces sujets puissent le faire au sein du Bureau du SPANC et sortir de ces débats stériles qui ont lieu depuis le début de ce nouveau mandat.

Jacques CHORIER met cette proposition aux voix en proposant d'étendre les membres du Bureau à 3 personnes passant de 9 à 12 membres.

Le Conseil syndical par 22 voix pour, 6 voix contre et 9 abstentions, valide l'extension du nombre de membres du Bureau à 12 : 1 Président, 1 vice-Président et 10 membres.

Mme la Maire de Pressy-sous-Dondin, présente mais non déléguée, intervient en disant qu'il serait intéressant de demander aux Maires de participer à ses réflexions.

Jacques CHORIER répond que les délégués sont là pour faire le lien entre la commune et le SPANC.

Mme la Maire de Pressy-sous-Dondin, indique que le rôle de police du Maire est illusoire. Elle remarque également que presque tous les dossiers qu'elle reçoit sont déclarés non conformes et s'interroge.

Bertrand DEVILLARD répond que cela dépend des territoires et que si les techniciens indiquent que l'installation est non conforme à la réglementation c'est bien que l'analyse technique de celle-ci conduit à cette conclusion. Il rappelle que là aussi les analyses des installations sont encadrées par des méthodologies définies par décrets. Dans un deuxième temps c'est bien au Maire de se rapprocher des usagers pour échanger sur les travaux qu'il y aurait à faire pour faire évoluer leurs installations et dans ce cadre les techniciens du SPANC peuvent accompagner les élus. Le SPANC est l'émanation technique des communes : pour aider les maires à avoir des informations juridiques et techniques.

M. MICHEL intervient en disant que toutes les installations ne peuvent pas être conformes, mais que par ailleurs il faut aussi prendre en compte qu'il y a des degrés divers de non-conformité. Il est toutefois important d'avoir ces informations en cas de vente.

M. AVENAS tente un résumé des interventions : il y a un problème financier actuellement au SPANC, certes, mais il n'est pas possible réglementairement de mettre en place une autre forme de financement ; et donc il faut tenter de gérer au mieux cette situation.

L'autre souci est environnemental : les rejets de certaines installations non conformes peuvent poser des problèmes. Sur ce point il rejoint l'avis de M. MICHEL à savoir que généralement ce sera lors des

ventes des biens que les choses se régulariseront. En attendant, il revient bien aux Maires, dont il fait partie, d'essayer de gérer au mieux les situations sur le terrain en jugeant l'urgence des situations. Jacques CHORIER propose de passer au vote des nouveaux membres du Bureau. Il fait appel aux candidatures.

M. BERNIGAUD indique qu'au vue de la discussion de ce soir, il se sent obligé d'être candidat.

M. REYMONDON souhaite également intégrer le Bureau pour avancer sur la question de l'équilibre financier entre assainissement collectif et non collectif.

Jacques CHORIER rappelle par rapport à tout ce qui a été rappelé, que le but du SPANC n'est pas d'étudier les différences entre les 2 filières d'assainissement. Des études sont faites sur ce sujet ; par exemple la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a une étude à disposition dans laquelle il est clairement ressorti que l'assainissement non collectif est moins cher pour la collectivité.

M. REYMONDON indique que dans ces conditions, si dès le départ le débat est fermé, il retire sa candidature.

Après vote du Conseil syndical, M. BERNIGAUD est élu membre du Bureau avec 32 voix et 5 abstentions.

M. MAYA propose que lors du prochain Conseil syndical un prochain appel à candidature soit proposé afin d'être équitable par rapport aux délégués absent ce soir, afin d'élire les 2 autres membres.

Jacques CHORIER est d'accord avec cette proposition.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45.